

# Annexe 1

## → Réglementation de l'agrainage du Sanglier dans le Rhône et la Métropole de Lyon

L'agrainage du Sanglier est autorisé uniquement sur les massifs forestiers (landes incluses) dont le détenteur de droit de chasse détient une superficie forestière minimum de 50 hectares d'un seul tenant ou 100 hectares de territoire chassable d'un seul tenant.

L'agrainage du Sanglier est autorisé uniquement du 15 février au 31 octobre.  
Tout agrainage sera réalisé en milieu forestier à une distance minimum de 200 mètres des cultures (prairies incluses) et routes avec revêtement.

Seul l'agrainage à l'aide de maïs grain ou en épis sans additif est autorisé. Notamment, l'apport de nourriture carnée, de déchets de cuisine ou de déchets de marché est formellement interdit.

L'agrainage doit être réalisé en traînée, à la volée. La dépose en tas ou dans des récipients de nourriture est interdite.

La quantité annuelle ne devra pas dépasser 13 kg par hectare de surface forestière.

LE PRESIDENT

MM. les Présidents de Fédération

C/17/ 049

**Objet : deux nouveaux pays d'Europe touchés par la Peste Porcine Africaine (PPA)**

Monsieur le Président,

Alors que l'Europe avait réussi à s'en débarrasser totalement en 1985, la Peste Porcine Africaine (PPA) a été réintroduite en 2014 en Pologne. Depuis elle contamine de plus en plus de pays voisins. En 2014, ce sont la Pologne et la Lituanie qui déclaraient leurs premiers foyers, puis ces dernières années, la Lettonie, l'Estonie et la Moldavie ont aussi été touchés. Enfin depuis juin dernier, la République Tchèque ainsi que la Roumanie ont déclaré des foyers.

Tout d'abord, je tiens à vous préciser que le virus responsable de cette maladie ne touche que les porcs et les sangliers, il ne présente aucun danger pour l'Homme.

Cependant, l'arrivée de ce virus en France aurait des conséquences particulièrement catastrophiques pour la filière porcine, ainsi que pour les populations de sangliers.

Ce virus est très résistant dans les viandes et les produits animaux contaminés, même congelés. De même, dans le milieu naturel, sa transmission se fait soit de proche en proche entre individus, soit par le biais d'activités humaines sur de plus longues distances et notamment lors des transports de viande ou d'individus vivants, porcs ou sangliers.

Seule une détection rapide après l'introduction du virus permettra de réduire, par l'abattage des animaux, les conséquences de son introduction en France sur notre activité.

Sans tomber dans l'alarmisme, mais compte tenu du risque potentiel très élevé il me semble nécessaire de porter à votre connaissance les éléments dont nous disposons. Vous trouverez donc en pièce jointe, une note technique décrivant la répartition actuelle de la maladie en Europe.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, Cher Collègue, en l'expression de mes sentiments les meilleurs et les plus cordiaux.

Willy SCHRAEN



## Actualités sur la Peste Porcine Africaine : deux nouveaux pays européens infectés

Pour suivre en continu la situation consulter le site : <https://plateforme-esa.fr/pestes-porcines-veille-sanitaire-internationale>

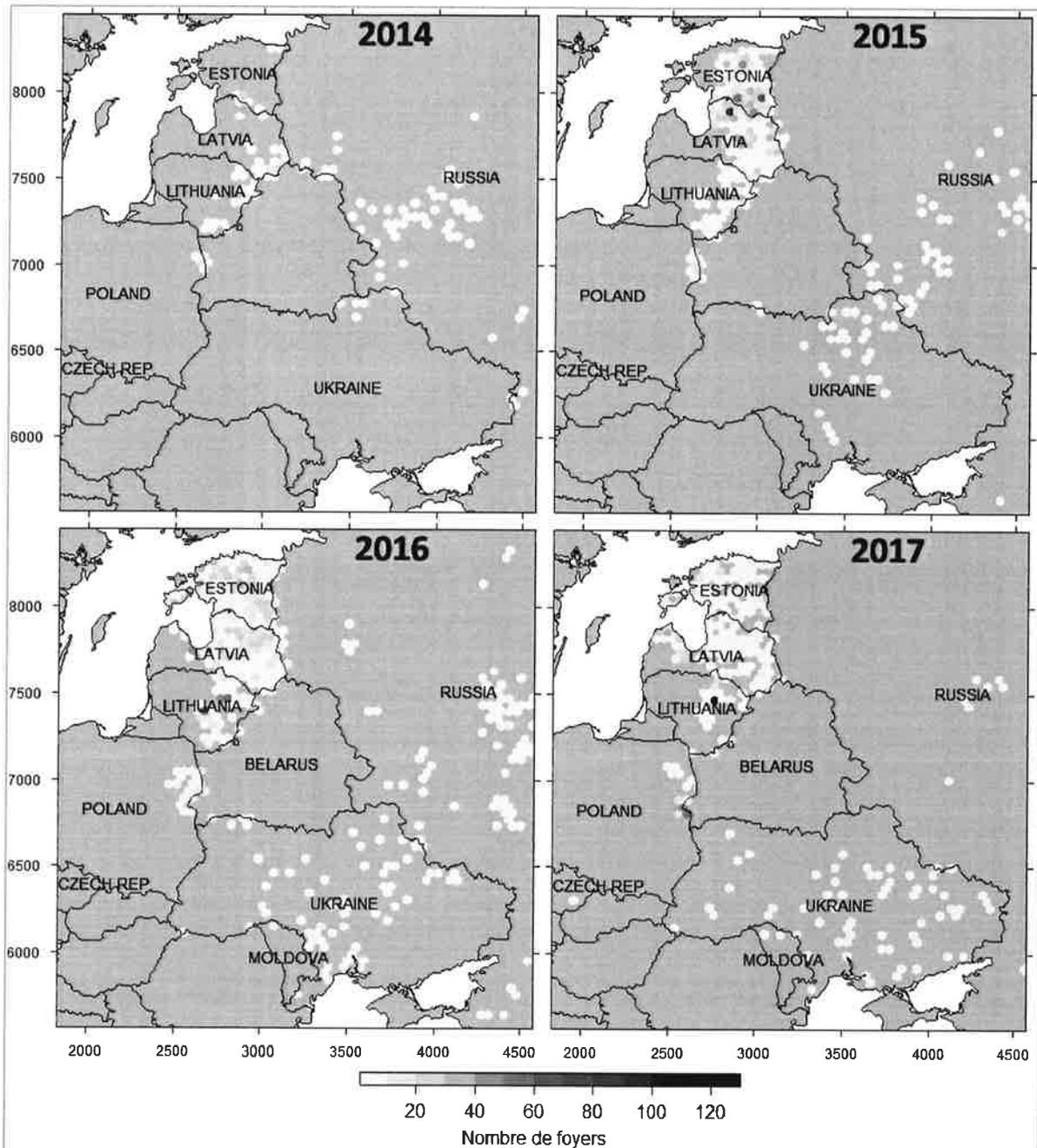
### **La République Tchèque et la Roumanie sont désormais infectées**

Deux sangliers trouvés morts les 21 et 22 juin derniers dans une région de l'Est de la République Tchèque ont été diagnostiqués positifs à la Peste Porcine Africaine (PPA). Puis, le 27 juillet, c'est dans le Nord Ouest de la Roumanie que trois porcs domestiques morts chez un particulier, sont détectés positif à leur tour. Deux nouveaux pays de l'Est de l'Europe sont donc désormais concernés par cette maladie.

### **Circulation de la PPA en Europe depuis 2014**

Pour rappel, la PPA circulait en Europe après la seconde guerre mondiale. Mais En 1985, l'Europe avait réussi à l'éradiquer totalement. Puis en 2007 le virus est arrivé en Géorgie par le biais d'eaux grasses d'un bateau contaminées. Et depuis elle s'est diffusée sur ce territoire jusqu'à atteindre la Pologne et la Lituanie dès janvier 2014. Depuis elle a progressé au sein de l'Union européenne depuis ses frontières orientales. Entre janvier 2014 et juin 2017, ce sont 6114 foyers et cas de PPA qui sont déclarés dans huit pays (Fédération de Russie, Pologne, Ukraine, Biélorussie, Moldavie, Lituanie, Lettonie et Estonie). Enfin la Sardaigne n'a jamais réussi à se débarrasser de son infection enzootique.

Les cartes ci-dessous réalisées par la veille sanitaire internationale de la plateforme nationale d'épidémiologie en santé animale, illustrent cette progression. Elles représentent l'évolution des foyers et cas de peste porcine africaine (PPA) chez les porcs domestiques et les sangliers sauvages dans le Nord-Est de l'Europe du 1er janvier 2014 au 14 juin 2017 (source: ADNS/FAO Empres-i).



### **Caractéristiques du virus responsable de la Peste Porcine Africaine**

Le virus est très résistant dans l'environnement et dans toutes les matières organiques issues d'animaux infectés. Il résiste au froid et dans les produits congelés. Il infecte les suidés et cause d'importantes mortalités, en particulier dans des populations qui n'ont jamais été en contact avec la maladie. Il ne représente aucune menace pour l'Homme.

La dynamique de diffusion du virus en Europe semble être une conjugaison d'un transport sur de longues distances par des activités humaines (matériel ou camions, transport d'animaux vivants ou de produits animaux contaminés) et de diffusion plus locale par des contaminations d'animaux vivants de proche en proche, aussi bien porcs domestiques que sangliers.

### **Comment prévenir le risque d'introduction du virus en France quand on est chasseur**

- Lors de la pratique de la chasse habituelle
  - o Détecter et signaler toute mortalité anormale de sanglier
  - o Ne pas lâcher de sangliers en provenance des zones contaminées
- Lors de voyages de chasse en Europe de l'Est, Russie, Mongolie :
  - o Nettoyer soigneusement et minutieusement son matériel avant de revenir en France (matériel de chasse et voiture le cas échéant)
  - o Ne pas rapporter de viande de sangliers ou de porcs ou de trophées de chasse
  - o Eviter tout contact avec les porcs ou sangliers dans les zones contaminées.